



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral n° IC/2021/126 prorogeant le délai d'instruction de la demande d'enregistrement déposée par la SARL BLP ENERGIE THIERACHE, relative à l'exploitation d'une installation de méthanisation avec stockages de digestat et épandage sur 14 communes de l'Aisne.

Le préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.511-1 et R.512-46-18 et suivants ;

VU le décret du Président de la République en date du 26 mai 2021 nommant Monsieur Thomas CAMPEAUX, Préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté n° DIR-DDT-004 du 15 juillet 2021 donnant délégation à Monsieur ROYER, Directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

VU la demande d'enregistrement déposée le 4 janvier 2021, complétée les 15 et 29 mars 2021, par la SARL BLP ENERGIE THIERACHE (BLPET) représentée par Messieurs Lucien et Paul BRAIDY, dont le siège social est à LANDOUZY-LA-COUR – 1 La Verte Vallée, en vue d'exploiter une installation de méthanisation – injection de biométhane, d'effluents d'élevage, de déchets végétaux et autres matières végétales de 48 tonnes par jour, à FONTAINE-LES-VERVINS – 37 route de la Bouteille (référence cadastrale parcelles ZK 25 et 45, ZI 43 et 44) avec stockages de digestat liquide et solide. Le digestat issu de la méthanisation sera épandu sur le territoire des communes de FONTAINE-LES-VERVINS, LA BOUTEILLE, BUIRE, BURELLES, ETREAUPONT, HIRSON, LANDOUZY-LA-COUR, LANDOUZY-LA-VILLÉ, ORIGNY-EN-THIERACHE, PLOMION, TAVAUX-ET-PONTSERICOURT, THENAILLES, VERVINS et VIGNEUX-HOCQUET ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 20 avril 2021 déclarant le dossier accompagnant cette demande, complet et régulier ;

CONSIDÉRANT ce qui suit :

1. la dernière pièce complémentaire au dossier a été déposée le 29 mars 2021 ;
2. la consultation publique sur cette demande est organisée du 2 septembre 2021 au 30 septembre 2021 inclus ;
3. le préfet de l'Aisne ne pourra pas statuer sur cette demande avant le 29 août 2021 ;
4. il convient donc de proroger le délai d'instruction de cette demande, conformément aux dispositions de l'article R.512-46-18 du code de l'environnement ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de l'Aisne et de la directrice départementale de la protection des populations ;

Direction départementale de la protection des populations
Service Santé et Protection Animale et Environnement
Zone d'activités du Griffon – 02000 BARENTON-BUGNY

Direction départementale des territoires
50, boulevard de Lyon - 2011 LAON Cedex
Service Environnement – Unité ICPE - Dossier : 10522



Préfet de l'Aisne



@Prefet02



Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet
des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

ARRÊTE :

ARTICLE 1

Le délai d'instruction, de la demande complétée le 29 mars 2021 par la SARL BLP ENERGIE THIERACHE (BLPET) représentée par Messieurs Lucien et Paul BRAIDY, dont le siège social est à LANDOUZY-LA-COUR – 1 La Verte Vallée, en vue d'exploiter une installation de méthanisation – injection de biométhane, d'effluents d'élevage, de déchets végétaux et autres matières végétales de 48 tonnes par jour, à FONTAINE-LES-VERVINS – 37 route de la Bouteille (référence cadastrale parcelles ZK 25 et 45, ZI 43 et 44) avec stockages de digestat liquide et solide. Le digestat issu de la méthanisation sera épandu sur le territoire des communes de FONTAINE-LES-VERVINS, LA BOUTEILLE, BUIRE, BURELLES, ETREAUPT, HIRSON, LANDOUZY-LA-COUR, LANDOUZY-LA-VILLE, ORIGNY-EN-THIERACHE, PLOMION, TAVAUX-ET-PONTSERICOURT, THENAILLES, VERVINS et VIGNEUX-HOCQUET, est prorogé de deux mois à compter du 29 août 2021.

À défaut d'intervention d'une décision expresse au plus tard le 29 octobre 2021, le silence gardé par l'administration vaudra décision de refus.

ARTICLE 2

Conformément à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut être déférée au Tribunal administratif d'Amiens, 14, rue Lemerchier, 80011 AMIENS CEDEX 1, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 3

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, la sous-préfète de VERVINS, le directeur départemental des territoires de l'Aisne, la directrice départementale de la protection des populations et l'inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au maire de la commune de FONTAINE-LES-VERVINS ainsi qu'à la SARL BLP ENERGIE THIERACHE.

Laon, le - 6 AOUT 2021

Le Directeur départemental
des territoires


Vincent ROYER